Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240610-20-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2024
Affichage : 21/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 10 Mai à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05 Mai 2024

**Présents (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Isabelle REYNAUD

**Absents excusés (02)** : Monsieur Claude COURSET ; Madame Sandra BINARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°4- DELIBERATION N°20-2024
## ACHAT D'UN VEHICULE A USAGE DES SERVICES TECHNIQUES

Le véhicule RENAULT EXPRESS propriété de la commune depuis de nombreuses années est tombé en panne et n'est plus en état de marche. Cet évènement porte préjudice aux services techniques qui se retrouvent avec seulement deux véhicules, à savoir un camion benne et un utilitaire, ce qui n'est pas suffisant pour leur permettre de travailler correctement et dans de bonnes conditions.

Par conséquent, bien que l'achat d'un nouveau véhicule n'ait pas été prévu au budget de l'année, il est nécessaire d'investir dans un véhicule utilitaire. Le choix de la commune s'est arrêté sur un véhicule RENAULT KANGOO DCI d'occasion, vendu 12 632,76€ TTC comme l'atteste le devis établi par la SARL Saint Laurent Auto, 69 avenue de Narbonne 11220 SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE.

Le financement de cet achat se fera par le biais d'un prêt AGILOR auprès du Crédit Agricole du Languedoc, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : véhicule utilitaire de marque RENAULT modèle Kangoo
- Montant financé HT : 10166.67€
- Taux : 3.90%
- Périodicité : annuelle
- Nombre d'échéance : 5
- Montant de la première échéance : 2278€
- Montant des 4 dernières échéances : 2278€
- Montant total des échéances : 11 390€
- Frais de dossier : 150€
- Date de la première échéance : première échéance à 12 mois

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** l'achat d'un nouveau véhicule destiné à l'usage des services techniques ;

**ACCEPTE** le devis établi par la SARL SAINT LAURENT AUTO pour la fourniture d'un véhicule utilitaire de marque RENAULT modèle KANGOO version 1.5 DCI 90CH Grand confort pour un montant de 10 166,67€ HT.

**APPROUVE** le mode de financement de cet achat, à savoir un prêt AGILOR dont les caractéristiques ont été citées plus haut ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'achat du véhicule ;

**DIRE** que le budget principal M57 2024 tel que voté permet de rembourser le prêt consenti pour la dépense qui sera engagée.

**Le Maire,**

MAIRIE DE CONILHAC AUDE

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 20/06/2024
A Conilhac-Corbières

**Le secrétaire de séance,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240916-27-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2024
Publication : 17/09/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 16 septembre à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 11 septembre 2024

**Présents (7)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO et Marie GRAUBY

**Absents excusés (06)** : Monsieur Claude COURSET, Monsieur Charles-Henri GALMICHE, Monsieur Julien SENDROUS, ; Madame Sandra BINARD, Madame Isabelle REYNAUD, Madame Martine PANOUILLE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°5- DELIBERATION N°27-2024
## RETROCESSION DE VOIRIE LOTISSEMENT DE L'ANCIENNE BERGERIE

Suite à la construction sur la commune du lotissement dénommé « Ancienne Bergerie » en vertu du permis d'aménager n°011 098 19 S 0003, il a été convié avec le groupe Louxor Foncier que les voiries dudit lotissement seraient rétrocédées à la commune. Pour permettre cela, le lotisseur a entrepris des travaux de remise en état du chemin de service mais aussi d'aménagement d'espaces verts. Par conséquent, en vertu de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, il est nécessaire que la commune entérine l'acquisition des parcelles cadastrées A 2396, A 1960 (voiries) et A 2395 (transformateur ENEDIS) à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge du vendeur. De ce fait, la voirie du lotissement de l'Ancienne Bergerie sera classée dans le domaine public communal.

Enfin, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispense d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil municipal portant classement des voies communales relevant du domaine privé de la Commune, soumise au régime domanial publique et affectées à la circulation générale, la voirie du lotissement l'Ancienne Bergerie peut être classée dans le domaine public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** la rétrocession à la commune des voiries et du transformateur ENEDIS du lotissement l'Ancienne Bergerie à l'euro symbolique ;

**DÉCIDE** de classer la voirie dudit lotissement dans le domaine public communal.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 17/09/2024
A Conilhac-Corbières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-quatre, le 10 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 5 décembre 2024
**Présents (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Stéphane DARZENS, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Sandra BINARD, Martine PANOUILLE
**Absents excusés (2)** : Monsieur Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Séance n°8- DELIBERATION N°40-2024**
**INSTITUTION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la délibération en date du 16/11/2020, instaurant une indemnité d'administration et de technicité- filière police municipale,
Vu la délibération en date du 16/11/2020, instaurant une indemnité spécifique de service- filière police municipale,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 04/12/2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :
Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.
Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :
- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

L'organe délibérant, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**
Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.
Elle s'adresse aux fonctionnaires du cadre d'emploi suivant :
- Cadre d'emplois des agents de police municipale

**ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**
L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :
- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

| CADRES D'EMPLOIS | Part fixe (Dans la limite des taux suivants) | Part variable (Dans la limite des montants suivants) |
|---|---|---|
| Agents de police municipale | 30 % | 5000€ |

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :
- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs fixés ;
- Compétences professionnelles et techniques
La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.
L'ISFE est cumulable avec :
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.
L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

**ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT**
La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

**Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :**
Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.
En application des règles du décret n°2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE, l'ISFE continue d'être perçu par l'agent en cas de :
- Temps partiel thérapeutique
- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption.
Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maternité, paternité ou pour adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

**ARTICLE 4 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET ENTRÉE EN VIGUEUR**
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 11/12/2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**INSTITUE** à compter du 11/12/2024 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités
fixées ci-dessus ;
**INTERROMPT** à compter du 11/12/2024 le versement de l'indemnité spécifique de service et de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Le Maire,

Serge BRUNEL

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 11/12/2024
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-quatre, le 10 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 5 décembre 2024
**Présents (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Stéphane DARZENS, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Sandra BINARD, Martine PANOUILLE
**Absents excusés (2)** : Monsieur Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Séance n°8- DELIBERATION N°39-2024**
**DÉCISION MODIFICATIVE N°4-2024 BUDGET PRINCIPAL M57- VIREMENT DE CRÉDITS**

La commune a délibéré en décembre 2019 pour la mise en place du RIFSEEP, qui se découpe en deux primes :
- IFSE versé mensuellement
- CIA versé en une ou deux fois, et dont le montant (plafonné) varie selon l'implication professionnelle des agents

Jusque-là, le CIA n'a jamais été versé aux agents, c'est pourquoi cette année Monsieur le Maire souhaite inclure cette partie du régime indemnitaire à la rémunération de décembre de chaque agent pouvant y prétendre.
Néanmoins, pour pouvoir verser le CIA aux agents, il est nécessaire de prendre une décision modificative section de fonctionnement afin d'ajouter des crédits, comme suit :

**Fonctionnement- Dépenses**

| Article | Libellé | BP 2024 | DM |
|---|---|---|---|
| 6411 | Personnel titulaire | 230 000€ | + 10 000€ |
| 60612 | Energie-électricité | 45 000€ | - 10 000€ |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** le transfert de crédits de fonctionnement tel que présenté ci-dessus ;
**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Le Maire,

Serge BRUNEL

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 11/12/2024
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20241125-37-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Affichage : 28/11/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 novembre 2024

**Présents (09)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, René GRAUBY, Julien SENDROUS ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE

**Absents excusés (04)** : Monsieur Claude COURSET; Madame Sandra BINARD, Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°7- DELIBERATION N°37-2024**
**POLICE MUNICIPALE: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ANTAI RELATIVE AU TRAITEMENT DES AVIS DE MISE EN FOURRIERE**

Le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles prévoit la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières (« SI Fourrières »), dont l'usage est obligatoire pour les fourrières gérées par l'Etat, et facultatif pour celles gérées par les collectivités territoriales au titre de l'article L.325-13 du Code de la route.

L'objectif du SI Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution de véhicule, vente ou destruction) et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables. En particulier, ce système d'information couvre la phase de notification au titulaire du certificat contraint, conformément aux dispositions des articles R.325-31 et R.325-32 du Code de la route, ainsi que les éventuelles relances subséquentes.
Afin d'avoir accès au SI-Fourrières, la commune doit signer la présente convention, qui a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R.325-31 du Code de la Route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** la signature de la convention entre l'ANTAI et la commune relative au traitement des avis de mise en fourrière ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/11/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20241125-38-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Affichage : 28/11/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 novembre 2024

**Présents (09)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, René GRAUBY, Julien SENDROUS ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE

**Absents excusés (04)** : Monsieur Claude COURSET; Madame Sandra BINARD, Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°7- DELIBERATION N°38-2024**
**DECISION MODIFICATIVE N°3-2024 BUDGET PRINCIPAL M57- VIREMENT DE CREDITS**

La commune a reçu le DGD de l'entreprise CHAUDR'AUDE pour l'opération « Aménagements extérieurs rue des écoles- cœur de village ». Ce document correspond au solde de la somme due par la commune. N'ayant pas été prévue au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de pouvoir régler cette somme à l'entreprise.

La décision modificative qui doit être approuvée se présente ainsi :

**Investissement- Dépenses**

| Article | Libellé | BP 2024 | DM |
|---|---|---|---|
| 231 opération 27 | Immobilisations corporelles en cours | 13 800€ | + 10 021,55€ |
| 2111 | Terrains nus | 15 286€ | - 8000€ |
| 204182 opération 24 | Autres org pub- Bât. Et installations | 26 738€ | - 2 021,55€ |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** le transfert de crédits d'investissement tel que présenté ci-dessus ;
**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

**Le Maire,**
Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/11/2024
A Conilhac-Corbières

**Le secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20241125-36-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Affichage : 28/11/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 novembre 2024

**Présents (09)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, René GRAUBY, Julien SENDROUS ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE

**Absents excusés (04)** : Monsieur Claude COURSET; Madame Sandra BINARD, Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°7- DELIBERATION N°36-2024
## ACHAT DU BIEN IMMOBILIER SITUE PARCELLE A 198

La commune souhaite acquérir l'immeuble situé sur la parcelle A198, sis 2 place de l'Horloge, appartenant à Madame MOURET, et ce pour deux raisons que Monsieur le Maire exposera :

- La place de l'Horloge, point central du tissu urbain du village, fait face à une problématique majeure en raison de plusieurs bâtiments inoccupés qui menacent de s'effondrer, dont l'immeuble en question. Ces structures représentent donc un risque pour la sécurité publique, et leur présence délabrée entrave également le développement esthétique et fonctionnel du village. Ainsi, la démolition sécurisée de cet édifice et de ceux attenant est devenue une priorité des élus pour éliminer tout danger potentiel et pour récupérer de précieux espaces pour de nouvelles utilisations
- La démolition sécurisée de ce bâtiment et des bâtiments annexes permettra de réaliser le projet communal d'Aménagement Centre-Bourg- sécurisation du chemin piéton, qui concernera la Place de l'Horloge, la Placette, les rues du Lavoir et de la passerelle et le chemin du Pont de Jean Petit. Le cœur de ce projet réside donc dans la création d'un espace central à l'endroit où l'immeuble situé parcelle A198 et ceux attenant seront retirés.

L'immeuble situé parcelle A 198 et appartenant à Madame MOURET est à la vente et le prix a été fixé à 29 500€, hors frais de notaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** l'achat de l'immeuble situé parcelle A 198 pour un montant de 29 500€ ;
**DIT** que les crédits nécessaires (prix d'achat et frais de notaire) seront prévus au budget 2025 ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'achat de ce bien.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

MAIRIE DE CONILHAC-CORBIÈRES 11200

**Le secrétaire de séance**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/11/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20241125-35-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Affichage : 28/11/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 novembre 2024

**Présents (09)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, René GRAUBY, Julien SENDROUS ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE

**Absents excusés (04)** : Monsieur Claude COURSET; Madame Sandra BINARD, Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°7- DELIBERATION N°35-2024**
**ARRÊT DU PROJET DE PLU COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappellera à l'assemblée délibérante les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présentera ledit projet.

Il expliquera qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Monsieur le Maire rappellera les objectifs de la révision du PLU :

- *Modifier et compléter les documents du PLU en vue de les rendre conformes aux dispositions de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dit « Grenelle ») et aux autres évolutions législatives et réglementaires,*
- *Réaliser une étude environnementale du document d'urbanisme,*
- *Définir un nouveau projet d'aménagement adapté aux spécificités du territoire communal,*
- *Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux tout en assurant une évolution cohérente et durable de l'urbanisation,*
- *Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement,*
- *Prendre en compte le potentiel de logements non occupés dans le bâti existant,*
- *Intégrer les dispositions contenues dans le schéma de cohérence territoriale en cours de révision,*
- *Intégrer les besoins nouveaux en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.*

Il précisera, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui comportent 5 grandes orientations :

- Axe 1 : Définir un projet d'habitat ;
- Axe 2 : Renforcer les équipements et appuyer l'économie locale ;

- Axe 3 : Améliorer les mobilités et la perméabilité ;
- Axe 4 : Préserver l'identité rurale et l'activité agricole ;
- Axe 5 : Valorisation des paysages naturels et urbains ;
- Axe 6 : Pérenniser l'aménité environnementale de la commune et valoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.
-

Monsieur le Maire exposera ensuite le bilan de la concertation :

- Dans le registre d'observations du public :
  - Une demande concernant la constructibilité sur plusieurs parcelles,
- Par courrier réceptionné en Mairie :
  - 6 demandes de constructibilité sur une ou plusieurs parcelles insérées,
- Des échanges au cas par cas avec les propriétaires des parcelles visées par le projet communal, et en particulier le Projet Urbain Partenarial (PUP),
- Deux réunions publiques tenues en fin de projet :
  - Une pour le PADD (le 18 juin 2024),
  - Une pour le projet de PLU (le 24 octobre 2024),
- Une réunion de diagnostic agricole en présence des agriculteurs (tenue le 20 novembre 2024, 4 présents sur 20 invités, les documents de travail sont restés 2 mois en Mairie pour que les absents puissent venir le compléter), pour prise en compte des projets de chacun.

Des réponses ont été données au cas par cas concernant les demandes de constructibilité, selon les critères suivants :

- Quelles en sont les superficies ?
- Portent-ils préjudice au projet communal en termes de vignette foncière
- Sont-ils concernés par des enjeux environnementaux ou agricoles ?
- Sont-ils insérés ou non dans la trame bâtie ?

Les réunions publiques ont donné lieu à plusieurs questions sur le projet :

- sur le montage du PUP, clé de voûte du projet communal, au sujet duquel la municipalité a été à la rencontre des propriétaires pour s'assurer de leurs intentions et de leur participation au projet,
- sur le bon dimensionnement du projet en matière de réseaux,
- sur la prise en compte du petit patrimoine dans les futurs aménagements.

Des réponses ont été apportées au cas par cas lors des échanges avec la population en fin de séance.

**Considérant** qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;
**Vu** la délibération en date du 2 septembre 2021 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
**Entendu** le débat au sein du conseil municipal au mois de mai 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
**Vu** le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus ;
**Vu** le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

**ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Conilhac-Corbières tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :

- conformément aux articles L153-16 à L153-18 :
  - aux personnes publiques associées,
  - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
  - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

- conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPF).

**INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/11/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20241125-34-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Affichage : 25/11/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 25 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 novembre 2024

**Présents (09)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, René GRAUBY, Julien SENDROUS ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE

**Absents excusés (04)** : Monsieur Claude COURSET; Madame Sandra BINARD, Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°7- DELIBERATION N°34-2024**
**APPROBATION CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR L'OPERATION "CREATION D'UNE LIAISON PIETONNE ENTRE LE LOTISSEMENT DE LA CAVE COOPERATIVE ET LA RD 6113"**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation dans le cadre de la procédure adapté MAPA en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, a été lancé le 27/9/24 sur la plateforme *"https://marchespublics-aude.safetender.com"*, ainsi que dans la rubrique d'annonces légales de l'Indépendant pour réaliser les **travaux de création d'une liaison piétonne entre le lotissement de la coopérative et la RD6113**, une consultation d'entreprises a été publiée, avec une date limite de réception des offres au 30/10/24

Toute variante étant interdite pour l'ensemble de l'opération.

- Tranche ferme : Secteurs 2 & 3
- Tranche Optionnelle : Secteur 1 = RD6113

Suite à l'ouverture des plis, une analyse des offres a été réalisée par le Cabinet CETUR Ingénierie.

Le résultat est le suivant :

| N° offre | Nom du candidat | Montant offre H.T. | Classement |
|---|---|---|---|
| 1 | CAZAL | 194 978,60 € | 2 |
| 2 | COLAS FRANCE | 204 731,00 € | 1 |
| 3 | EIFFAGE ROUTE GRAND SUD | 265 355,56 € | 4 |
| 4 | SPIE BATIGNOLLES MALET S.A. | 238 968,89 € | 3 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 5 | SAS J.LEFEBVRE MIDI PYRENNEES | 302 928,58 € | 5 |

Au vu de cette analyse, il a été décidé d'entamer une négociation avec les 3 premiers candidats, conformément au règlement de la consultation.
Les offres négociées ont fait l'objet d'une analyse, dont le classement est le suivant :

| N° offre | Nom du candidat | TF € HT | TO € HT | TOTAL € HT | Classement |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | CAZAL | 42 260,60 € | 149 344,00 € | 191 604,60 € | 2 |
| 2 | COLAS France | 33 918,50 € | 151 075,00 € | 184 993,50 € | 1 |
| 4 | SPIE BATIGNOLLES | 45 702,89 € | 191 019,20 € | 236 722,09 € | 3 |

Au vu du rapport d'analyse du Cabinet CETUR Ingénierie, il est proposé de retenir l'offre négociées économiquement la plus avantageuse :

- COLAS France : 184 993,50 € HT

Il est indiqué que la tranche optionnelle – Secteur 1, correspondante aux travaux sous la RD6113, est conditionnée par la réalisation d'un fonçage par le SYADEN.

Il est proposé de notifier la tranche optionnelle en même temps que le marché pour assurer la bonne coordination de ces travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** l'analyse présentée par le cabinet CETUR Ingénierie ;
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise suivante :
  - ✓ **COLAS France** pour un montant H.T. de 184 993,50 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'opération ;
- **NOTIFIE** à l'entreprise la tranche ferme & optionnelle, correspondant au secteur 1 : RD6113, 2 & 3, pour un montant total de 184 993,50 € HT
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune 2025.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/11/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20241021-33-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024
Affichage : 23/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 21 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 16 octobre 2024

**Présents (08)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY et Isabelle REYNAUD

**Absents excusés (05)** : Monsieur Claude COURSET, Monsieur Charles-Henri GALMICHE, Monsieur Julien SENDROUS, ; Madame Sandra BINARD, Madame Martine PANOUILLE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°6- DELIBERATION N°33-2024
## PROJET D'AMENAGEMENT COEUR DE VILLAGE – SECURISATION ET PIETONNISATION

La commune souhaite mettre en place un nouveau projet d'aménagement au cœur du village, qui concernerait entre autres la place de l'horloge, place de l'ancien Lavoir, rue de la Passerelle et chemin du Pont de Jean Petit. Ce projet se manifeste notamment par la réfection du revêtement des espaces publics, suite à l'enfouissement des réseaux secs. Par ailleurs, la place de l'Horloge, point central dans le tissu urbain du village, fait face à une problématique majeure en raison de plusieurs bâtiments inoccupés qui menacent de s'effondrer. Ces structures posent non seulement risque pour la sécurité publique, mais leur présence délabrée entrave également le développement esthétique et fonctionnel du village. Ainsi, la démolition sécurisée de ces édifices est devenue une priorité pour éliminer tout danger potentiel et pour récupérer de précieux espaces pour de nouvelles utilisations.

Le cœur de ce projet réside dans la création d'un espace central à l'endroit où ces bâtiments seront retirés. L'objectif est de créer un lieu de vie partagée agréable pour les riverains.

Actuellement, les zones clés du village telles que la place de l'Ancien Lavoir, la rue de la Passerelle et la rue du Pont de Jean Petit souffrent d'un manque d'infrastructures dédiées à la sécurité des piétons. Ces secteurs ne comportent aucun cheminement piétonnier clairement défini, forçant les piétons à se déplacer directement sur la chaussée. De même, la chaussée dans ces zones est particulièrement dégradée, avec une accumulation notable des nids de poule et de réparations provisoires empilées les unes sur les autres. Ces réparations ne suffisent pas à restaurer une surface de roulement adéquate, compromettant la sécurité et le confort des usagers de la route. De plus, étant donné l'état fortement dégradé de la chaussée les dévers actuels sont insuffisants pour diriger efficacement les eaux pluviales vers les caniveaux existants. En conséquence, l'eau stagne sur la voie, créant des conditions dangereuses et inconfortables pour tous les usagers.

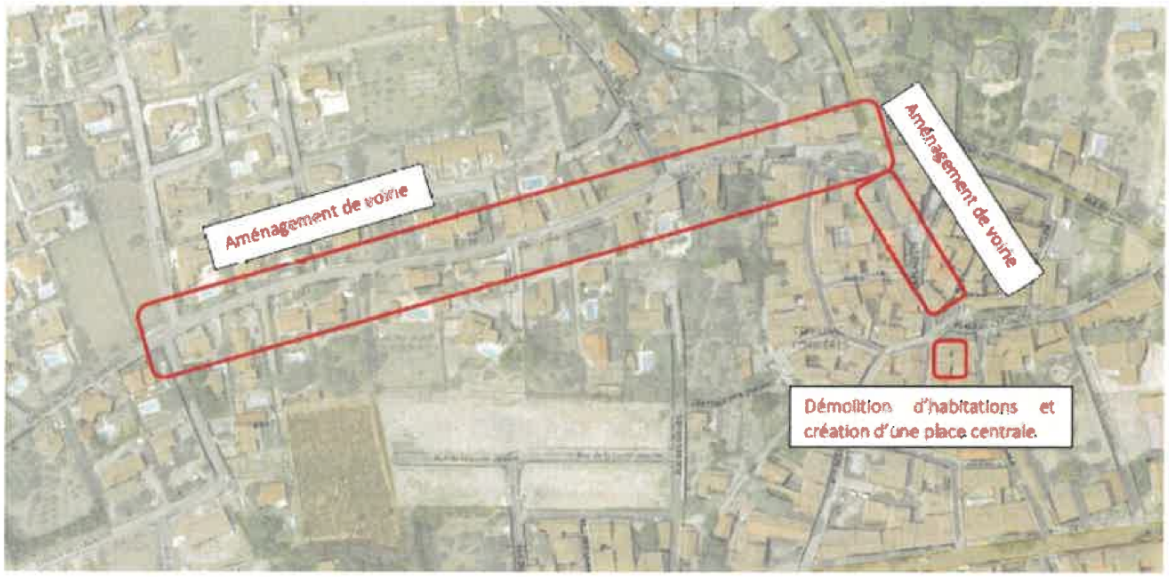


Le projet prévoit de :

- Réglementer une zone de rencontre (20 km/h)

- Reprendre le revêtement des voiries avec une solution durable

- Reprendre le revêtement des places de stationnement au niveau de la place de l'Ancien Lavoir, Placette et Place de l'Horloge

- Canaliser les eaux de ruissellement à travers le reprofilage de la chaussée

- La réfection des caniveau béton et grille d'évacuation des eaux pluviales

- mettre en place une nouvelle organisation des ordures ménagères

- Marquer le stationnement afin de créer des écluses pour réduire les vitesses

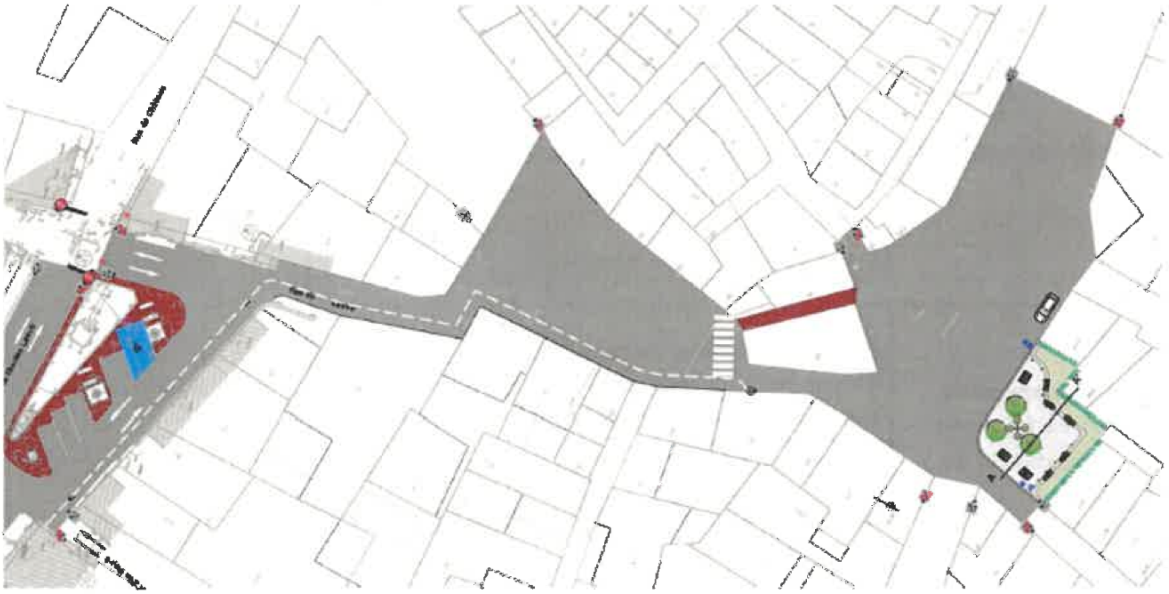

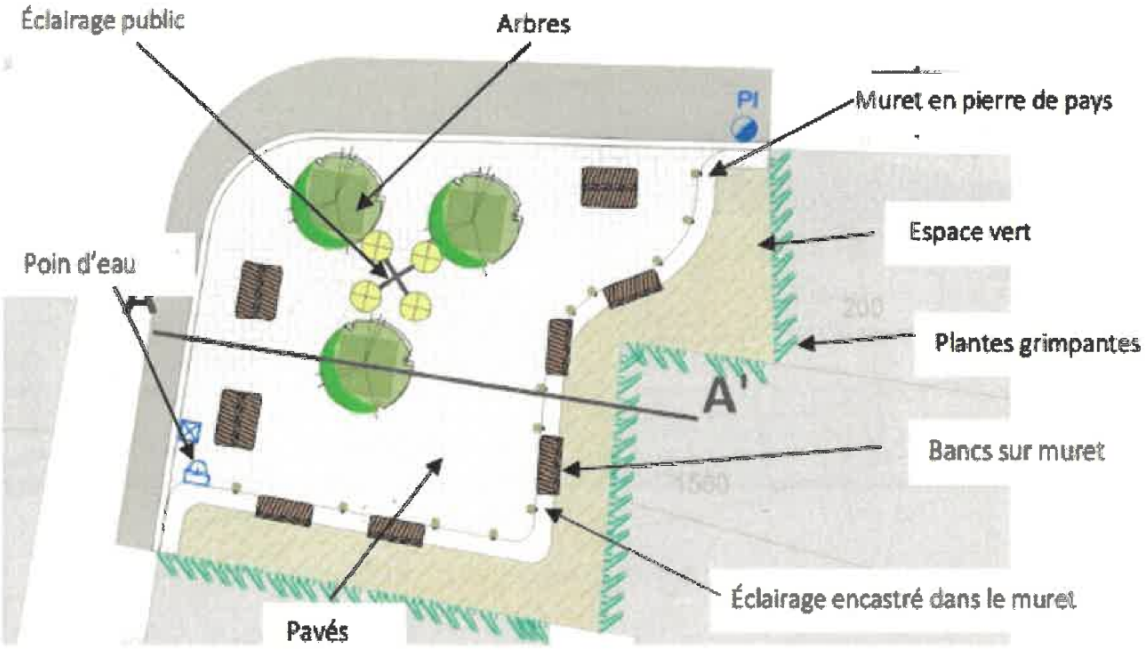


Le coût estimatif des travaux envisagés est le suivant :

| Détail des prestations à réaliser | | Prix total H.T. |
|---|---|---|
| **Aménagement centre bourg et sécurisation de voies communales** | Etudes préalables, diagnostic avant démolition, études maitrise d'œuvre AVP, topographie, travaux préparatoires etc... | 41 717,15 € |
| | Aménagement urbain & sécurisation des piétons, paysager et divers | 355 189,84 € |

| | |
|---|---|
| HONORAIRES | 23 093,01 € |
| **TOTAL HT** | **420 000,00 €** |
| TVA 20 % | 84 000,00 € |
| MONTANT TOTAL TTC | 504 000,00 € |

Afin de financer ce projet, il a été établi le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Objet de la dépense | Coût HT | Pourcentage | Financeurs | Montant sollicité | Pourcentage |
| Etudes préalables, diagnostic avant démolition, études maitrise d'œuvre AVP, topographie, travaux préparatoires etc... | 41 717,15 € | 9,93% | Conseil Départemental | 126 000,00 € | 30% |
| Aménagement urbain et paysagers, sécurisation des piétons et divers | 355 189,84 € | 84,57% | Communauté des communes | 50 000,00 € | 12% |
| Honoraires | 23 093,01 € | 5,50% | DETR | 126 000,00 € | 30,00% |
| | | | Conseil Régional | 33 980,00 € | 8% |
| | | | Autofinancement | 84 000,00 € | 20,00% |
| **TOTAL DEPENSES** | **420 000 €** | **100,00%** | **TOTAL RECETTES** | **420 000,00 €** | **100,00%** |

| MONTANT TOTAL PROJET | 420 000 € |
|---|---|

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** le projet d'Aménagement Centre Bourg- Sécurisation du cheminement piéton ;

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférant.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 22/10/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20241021-32-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024
Affichage : 23/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 21 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 16 octobre 2024

**Présents (08)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY et Isabelle REYNAUD

**Absents excusés (05)** : Monsieur Claude COURSET, Monsieur Charles-Henri GALMICHE, Monsieur Julien SENDROUS, ; Madame Sandra BINARD, Madame Martine PANOUILLE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°6- DELIBERATION N°32-2024
## SYADEN: DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire fera part au Conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la rénovation de l'éclairage public, suite à l'audit fait sur la commune en 2022.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demandera donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établit par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

**AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

**SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

-**DESIGNE** Monsieur CABILLE, adjoint au Maire, en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

-**S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 22/10/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240610-16-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2024
Publication : 11/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 10 Mai à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05 Mai 2024

**Présents (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Isabelle REYNAUD

**Absents excusés (02)** : Monsieur Claude COURSET ; Madame Sandra BINARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°4- DELIBERATION N°16-2024
## AVENANT N°2 DU CONTRAT POUR L'IMPLANTATION D'EOLIENNES- SOCIETE EOLIENNE LA PLAGNE

Avant toute chose, il est rappelé que les éventuels conseillers municipaux qui seraient intéressés par le projet ne doivent prendre part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappellera au Conseil municipal les informations qui suivent.
Préalablement à la présente séance, a été adressé aux membres du Conseil municipal le projet d'avenant ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent Conseil Municipal.

Ainsi qu'il ressort de cette note de synthèse, la société dénommée EOLIENNE LA PLAGNE, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros dont le siège social est situé 7 rue d'Argenteuil 75 001 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 818 944 894 (la « **Société** »), envisage la réalisation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Escales et de Conilhac-Corbières, et notamment sur des terrains appartenant au domaine privé de la Commune.

En vertu d'une précédente délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014, la Commune et la société dénommée CERS HOLDING ont conclu le 11 mai 2015 une promesse synallagmatique de bail emphytéotique (intitulée « *Contrat pour l'implantation d'éoliennes* ») portant sur les terrains situés à Conilhac-Corbières, lieux-dits *Coumo De Vila* et *La Peyro Dreito*, référencés au cadastre sous les numéros de parcelles WB 34, WB 59, WB 60 et WB 70 (ci-après le « **Contrat** »).

Ce Contrat, transféré depuis à la Société, et modifié par avenant n° 1 du 13 décembre 2021, autorise la Société à accéder aux biens susvisés pour y conduire toutes les études environnementales, paysagères, acoustiques ou techniques relatives à son projet éolien, à y installer tout matériel nécessaire à ces études, y compris des mâts de mesure de vent, à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à son projet. Il engage par ailleurs la Commune à conclure avec la Société, si cette dernière décide de donner suite au projet éolien à l'issue des études de faisabilité, un acte authentique portant bail emphytéotique et/ou convention de servitude sur tout ou partie des terrains visés par le Contrat.

Par une délibération du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Commune de la parcelle WB 69, dont le compromis de vente a été signé en date du 9 avril 2024.

Pour les besoins du projet éolien, la Société souhaite étendre l'objet du Contrat à la parcelle WB 69, future propriété de la Commune. Elle sollicite ainsi l'accord du Conseil Municipal sur le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération, dont la prise d'effet sera conditionnée à l'acquisition définitive de la parcelle WB 69 par la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute formalité et signer tout acte relatif à cette affaire.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 11/06/2024
A Conilhac-Corbières

**Le secrétaire de séance,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240611-17-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2024
Publication : 13/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 10 Mai à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05 Mai 2024

**Présents (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Isabelle REYNAUD

**Absents excusés (02)** : Monsieur Claude COURSET ; Madame Sandra BINARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°4- DELIBERATION N°17-2024
## APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT BT (AU MARTY) AVENUE DES VIGNERONS SUR POSSTE TUILLERIE/ DOSSIER SYADEN 14-LZCO-104

Monsieur le Maire exposera à l'Assemblée délibérante l'avant-projet établit par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant le « renforcement poste CORBIERES et départ BT ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER)..... 87 600€ TTC
- Travaux d'éclairage public (EP) ..... 0€ TTC
- IPCE ..... 0€

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public.

Le projet ne comprend pas de frais de dossier.

Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité (ER)..... 0€
- Travaux d'éclairage public (EP) ..... 6 360€ TTC
- IPCE ..... 0€

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 3 180€ versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement ;

**AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet ;

**CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maitrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 11/06/2024
A Conilhac-Corbières

**Le secrétaire de séance,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240610-18-01-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2024
Affichage : 18/07/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 10 Mai à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05 Mai 2024

**Présents (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Isabelle REYNAUD

**Absents excusés (02)** : Monsieur Claude COURSET ; Madame Sandra BINARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°4- DELIBERATION N°18-01-2024**
**ANNULE ET REMPLACE**
**DECISION MIDIFICATIVE N°1-2024 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT-M49**

Suite à une erreur dans la reprise du résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget Eau/Assainissement 2023, il est nécessaire d'apporter les rectifications suivantes :

## Fonctionnement :

| Article | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| | **Dépenses** | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - 73 955,54€ |
| | **Recettes** | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | - 73 955,54€ |

## Investissement :

| Article | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| | **Dépenses** | |
| 215311 | Réseau d'adduction d'eau | - 73 955,54€ |
| | **Recettes** | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 73 955,54€ |

En effet, le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 79288,60 €. De ce montant, il aurait fallu affecter en investissement au compte 1068 la somme de 36977,77 €, laissant au compte 002 la somme de 42310,83 €.
Or, il a été rajouté 36977,77 à 79288,60 et inscrit 116266,37 € au 002 du budget. Il y a donc 73955,54 € en trop au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Cette modification permet de porter le compte 002 à la somme de 42 310.83€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** la réduction de crédits de fonctionnement telle que présentée ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 17/07/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240610-18-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2024
Publication : 13/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 10 Mai à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05 Mai 2024

**Présents (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Isabelle REYNAUD

**Absents excusés (02)** : Monsieur Claude COURSET ; Madame Sandra BINARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°4- DELIBERATION N°18-2024
## DECISION MIDIFICATIVE N°1-2024 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT-M49

Suite à une erreur dans la reprise du résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget Eau/Assainissement 2023, il est nécessaire d'apporter les rectifications suivantes en recettes de fonctionnement :

| Article | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| 002 | Nouveau résultat de fonctionnement | - 73 955.54€ |

En effet, le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 79288,60 €. De ce montant, il aurait fallu affecter en investissement au compte 1068 la somme de 36977,77 €, laissant au compte 002 la somme de 42310,83 €.
Or, il a été rajouté 36977,77 à 79288,60 et inscrit 116266,37 € au 002 du budget. Il y a donc 73955,54 € en trop au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Cette modification permet de porter le compte 002 à la somme de 42 310.83€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** la réduction de crédits de fonctionnement telle que présentée ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Le Maire,
Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 11/06/2024
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240610-19-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2024
Publication : 13/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 10 Mai à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05 Mai 2024

**Présents (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Isabelle REYNAUD

**Absents excusés (02)** : Monsieur Claude COURSET ; Madame Sandra BINARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°4- DELIBERATION N°19-2024
## PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA REFECTION DES VITRAUX DE L'EGLISE

Monsieur le Maire propose, en adéquation avec la volonté de l'association Notre Dame de l'Assomption, d'approuver le lancement d'une souscription publique pour la restauration d'une partie des vitraux de l'église communale. Il sera également question d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

C'est pourquoi la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine populaire local, pourrait accompagner la commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**DECIDE** le lancement d'une souscription publique ayant pour but la restauration d'une partie des vitraux de l'église communale ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure tous les actes et faire toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 11/06/2024
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240916-21-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2024
Publication : 17/09/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 16 septembre à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 11 septembre 2024

**Présents (7)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO et Marie GRAUBY

**Absents excusés (06)** : Monsieur Claude COURSET, Monsieur Charles-Henri GALMICHE, Monsieur Julien SENDROUS, ; Madame Sandra BINARD, Madame Isabelle REYNAUD, Madame Martine PANOUILLE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°5- DELIBERATION N°21-2024
## MODIFICATION DES HORAIRES DU CLAE

De nombreuses familles dont les enfants fréquentes quotidiennement l'ALAE ont fait part à la commune de leur volonté que les horaires de l'ALAE du matin et du soir soient élargis. En effet, ils ont argumenté en expliquant que les horaires actuels ne correspondaient pas aux obligations professionnelles de bon nombre d'entre eux.
Par conséquent, ils ont fait parvenir leur souhait d'une ouverture à 7h30 et d'une fermeture à 18h30, au lieu de 7h45 et 18h15.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**ACCEPTE** la modification des horaires d'ouverture et de fermeture du CLAE, à savoir 7h30 et 18h30 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement du service périscolaire attestant ces changements ;

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

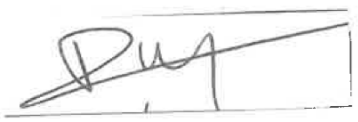

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 17/09/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240916-22-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2024
Publication : 17/09/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 16 septembre à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 11 septembre 2024

**Présents (7)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO et Marie GRAUBY

**Absents excusés (06)** : Monsieur Claude COURSET, Monsieur Charles-Henri GALMICHE, Monsieur Julien SENDROUS, ; Madame Sandra BINARD, Madame Isabelle REYNAUD, Madame Martine PANOUILLE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°5- DELIBERATION N°22-2024**
**CONVENTION DE FACTURATION POUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DU 01/07/2024 AU 30/06/2025**

Comme chaque année, la Communauté des communes (CCRLCM) revoit sa convention de facturation pour fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires. Le seul changement qui apparait pour la période du 01/07/2024 au 30/06/2025, est le prix du repas. En effet, pour l'année scolaire 2023/2024, le prix du repas enfant primaire liaison froide était de 5,20€. Dorénavant il sera facturé 5,50€ aux familles. A noter que ce tarif inclut la prestation de livraison par le CIAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** le nouveau tarif des repas qui seront commandés pour le restaurant scolaire de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférant ;

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 17/09/2024
A Conilhac-Corbières

**Le secrétaire de séance,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240916-23-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2024
Publication : 17/09/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 16 septembre à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 11 septembre 2024

**Présents (7)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO et Marie GRAUBY

**Absents excusés (06)** : Monsieur Claude COURSET, Monsieur Charles-Henri GALMICHE, Monsieur Julien SENDROUS, ; Madame Sandra BINARD, Madame Isabelle REYNAUD, Madame Martine PANOUILLE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°5- DELIBERATION N°23-2024**
**DECISION MODIFICATIVE N°1-2024 BUDGET PRINCIPAL M57**

A la suite de la décision de la commune d'investir dans un nouveau véhicule utilitaire réservé à l'usage des services techniques, la commune a dû, par le biais du garage automobile vendeur, contracter un emprunt d'un montant de 10 166,67€. Cet emprunt doit permettre de financer l'achat du véhicule, qui n'était pas prévu au budget.
Pour pouvoir procéder au paiement du véhicule, il est nécessaire de prendre une décision modificative, section d'investissement, comme suit :

Dépenses

| Article | Libellé | BP 2024 | DM |
|---|---|---|---|
| 2182 opération 45 | Matériel de transport | 0€ | 12350€ |

Recettes

| Article | Libellé | BP 2024 | DM |
|---|---|---|---|
| 1641 | Emprunt en euros | 43 446,05€ | 10 166,67€ |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 14 000€ | 2183,33€ |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** les virements de crédits d'investissement tels que présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance,**

**Certifié exécutoire compte tenu**
**de la transmission en Sous-préfecture**
**le 17/09/2024**
**A Conilhac-Corbières**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240916-25-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2024
Publication : 17/09/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 16 septembre à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 11 septembre 2024

**Présents (7)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO et Marie GRAUBY

**Absents excusés (06)** : Monsieur Claude COURSET, Monsieur Charles-Henri GALMICHE, Monsieur Julien SENDROUS, ; Madame Sandra BINARD, Madame Isabelle REYNAUD, Madame Martine PANOUILLE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°5- DELIBERATION N°25-2024
## ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

Tous les trois ans, le Centre de Gestion de l'Aude renégocie son contrat d'assurance des risques statutaires, dont peuvent bénéficier les communes qui y sont rattachées. Ledit contrat concerne en l'occurrence les collectivités inférieures à 30 agents CNRACL.
Monsieur le Maire informe que suite à la consultation lancée par le CDG 11, la proposition retenue est la suivante :

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier : Willis Towers Watson France
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)
- Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➢ Pour les agents permanents (Titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL, les risques garantis sont les suivants :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité, y compris congés pathologiques/ adoption/ Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mis en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions (garanties/franchises/taux) :

| Garanties IJ 100% |
|---|

| Garanties et franchises | Taux | Choix |
|---|---|---|
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 8.09% | X |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 7.61% | |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 6.12% | |

- Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires ou agents affiliés à l'IRCANTEC, les risques garantis sont les suivants :
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption/ Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions (garanties/ franchises/ taux) :

| Garanties IJ 100% |
|---|

| Garanties et franchises | Taux | Choix |
|---|---|---|
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.10% | |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.02% | X |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 0.92% | |

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du CDG 11 au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**ACCEPTE** la proposition telle qu'énoncée ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 17/09/2024
A Conilhac-Corbières

**Le secrétaire de séance,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240916-26-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2024
Publication : 17/09/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 16 septembre à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 11 septembre 2024

**Présents (7)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO et Marie GRAUBY

**Absents excusés (06)** : Monsieur Claude COURSET, Monsieur Charles-Henri GALMICHE, Monsieur Julien SENDROUS, ; Madame Sandra BINARD, Madame Isabelle REYNAUD, Madame Martine PANOUILLE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°5- DELIBERATION N°26-2024**
**OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POLYVALENT DANS LE CADRE DU CONGES DE MATERNITE DE LA SECRETAIRE GENERALE**

L'actuelle secrétaire générale doit partir en congé de maternité au mois de décembre 2024, et ce pour une durée de 16 semaines. Son remplacement sera effectué par l'actuel adjoint administratif en poste, qui ne pourra pas, par conséquent, assurer ses missions, à savoir : accueil physique et téléphonique, gestion de l'état civil, des élections, de l'urbanisme, du cimetière etc. Par conséquent, il est nécessaire de recruter, à compter de décembre 2024 et pour une durée déterminée de 4 mois un adjoint administratif polyvalent pour assurer lesdites missions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** le recrutement d'un adjoint administratif polyvalent pour une durée déterminée de 4 mois ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent audit recrutement.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 17/09/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20241021-28-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024
Affichage : 23/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 21 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 16 octobre 2024

**Présents (08)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY et Isabelle REYNAUD

**Absents excusés (05)** : Monsieur Claude COURSET, Monsieur Charles-Henri GALMICHE, Monsieur Julien SENDROUS, ; Madame Sandra BINARD, Madame Martine PANOUILLE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°6- DELIBERATION N°28-2024
## RETROCESSION DE VOIRIE A LA COMMUNE DES PARCELLES A1919 ET A1920

A la requête de l'indivision BEDOS-RACAUD, propriétaires des parcelles citées ci-après, un procès-verbal de bornage a été dressé par le cabinet de géomètres experts Géo Sud Ouest le 13/04/2023, et ce afin de procéder à la reprise par la commune des parcelles suivantes :

| Parcelles | Superficie |
|---|---|
| A-1919 | 0 a 30 ca |
| A-1920 | 0 a 45 ca |
| A-1920 | 0 a 01 ca |
| | TOTAL : 0 a 76 ca |

Ces parcelles concernent de la voirie, il est donc nécessaire que la commune les ajoute à son patrimoine routier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** la reprise des parcelles sus mentionnées afin qu'elles relèvent du patrimoine routier de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 22/10/2024
A Conilhac-Corbières

**Le secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20241021-28-1-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2024
Affichage : 29/11/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 21 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 16 octobre 2024

**Présents (08)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY et Isabelle REYNAUD

**Absents excusés (05)** : Monsieur Claude COURSET, Monsieur Charles-Henri GALMICHE, Monsieur Julien SENDROUS, ; Madame Sandra BINARD, Madame Martine PANOUILLE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°6- DELIBERATION N°28-1-2024 MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION 28-2024 RETROCESSION DE VOIRIE A LA COMMUNE DES PARCELLES A1919 ET A1920**

A la requête de l'indivision BEDOS-RACAUD, propriétaires des parcelles citées ci-après, un procès-verbal de bornage a été dressé par le cabinet de géomètres experts Géo Sud Ouest le 13/04/2023, et ce afin de procéder à la reprise par la commune, à l'euro symbolique, des parcelles suivantes :

| Parcelles | Superficie |
|---|---|
| A-1919 | 0 a 30 ca |
| A-1920 | 0 a 45 ca |
| A-1920 | 0 a 01 ca |
| | TOTAL : 0 a 76 ca |

Ces parcelles concernent de la voirie, il est donc nécessaire que la commune les ajoute à son patrimoine routier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** la reprise des parcelles sus mentionnées à l'euro symbolique afin qu'elles relèvent du patrimoine routier de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

**Le Maire,** **Le secrétaire de séance**

Serge BRUNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20241021-29-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024
Affichage : 23/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 21 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 16 octobre 2024

**Présents (08)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY et Isabelle REYNAUD

**Absents excusés (05)** : Monsieur Claude COURSET, Monsieur Charles-Henri GALMICHE, Monsieur Julien SENDROUS, ; Madame Sandra BINARD, Madame Martine PANOUILLE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°6- DELIBERATION N°29-2024
## MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILLIERE POLICE MUNICIPALE

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.
La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :
- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

L'ISFE est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction est d'engagement est versée mensuellement. Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant.

Ce dernier détermine le plafond de la part variable dans la limite des montants suivants :

- 9500€ pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5000€ pour le cadre d'emploi des gardes champêtres.

A noter que l'Indemnité Spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des primes et indemnités compensant le travail de nuit.

L'institution de l'ISFE par l'organe délibérant intervient après avis du Comité social territorial du Centre de Gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** le principe de mise en place au sein de la commune de l'ISFE pour la filière police municipale ;

**APPROUVE** la saisine du Comité social territorial pour avis.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 22/10/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20241021-30-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024
Affichage : 23/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 21 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 16 octobre 2024
**Présents (08)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY et Isabelle REYNAUD
**Absents excusés (05)** : Monsieur Claude COURSET, Monsieur Charles-Henri GALMICHE, Monsieur Julien SENDROUS, ; Madame Sandra BINARD, Madame Martine PANOUILLE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°6- DELIBERATION N°30-2024
## MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS POUR NECESSITE DE SERVICE

Monsieur le Maire rappellera que, pour les nécessités du service, le temps de travail de certains agents a dû être augmenté.

D'abord, suite à la demande de certains parents d'élèves, les horaires de l'ALAE ont été modifiés, de telle sorte que le temps de travail du personnel du service périscolaire a été augmenté à hauteur de 45 minutes. Ce changement concerne quatre agents.

De même, au sein du service technique, afin de pallier la mise en place de la retraite progressive d'un agent titulaire, et le départ prochain à la retraite d'un autre agent titulaire, le temps de travail d'un agent contractuel a dû être augmenté (de 24h à 32h).

Afin d'entériner ces décisions prises pour nécessité de service, il sera nécessaire de saisir le Comité social territorial pour avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** l'augmentation du temps de travail de certains agents tel que mentionné ci-dessus ;

**APPROUVE** la saisine du Comité social territorial pour avis.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 22/10/2024
A Conilhac-Corbières

**Le secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20241021-31-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2024
Affichage : 23/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 21 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 16 octobre 2024

**Présents (08)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY et Isabelle REYNAUD

**Absents excusés (05)** : Monsieur Claude COURSET, Monsieur Charles-Henri GALMICHE, Monsieur Julien SENDROUS, ; Madame Sandra BINARD, Madame Martine PANOUILLE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°6- DELIBERATION N°31-2024**
**DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT-M49**

Afin de pouvoir honorer la totalité des intérêts réglés à l'échéance des emprunts contractés par la commune sur le budget Eau-Assainissement, il est nécessaire d'approuver les virements de crédits, section de fonctionnement, tels que présenté ci-dessous :

| Article | Libellé | Budget 2024 | DM |
|---|---|---|---|
| 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 8 635.19€ | - 7000€ |
| 022 | Dépenses imprévues | 2000 € | - 1000€ |
| 6063 | Fournitures entretien et petit équipement | 10 000 € | - 5000 € |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 12 323,51€ | + 13 000€ |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** les virements de crédits de fonctionnement tels que présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 22/10/2024
A Conilhac-Corbières

**Le secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240916-24-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2024
Publication : 17/09/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 16 septembre à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 11 septembre 2024

**Présents (7)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO et Marie GRAUBY

**Absents excusés (06)** : Monsieur Claude COURSET, Monsieur Charles-Henri GALMICHE, Monsieur Julien SENDROUS, ; Madame Sandra BINARD, Madame Isabelle REYNAUD, Madame Martine PANOUILLE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°5- DELIBERATION N°24-2024
## DECISION MODIFICATIVE N°2-2024 BUDGET PRINCIPAL M57

La commune a reçu le DGD de l'entreprise COLAS pour l'opération « Aménagements extérieurs rue des écoles- cœur de village ». Ce document correspond au solde de la somme due par la commune. N'ayant pas été prévue au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de pouvoir régler cette somme à l'entreprise.

La décision modificative qui doit être approuvée se présente ainsi :

**Investissement- Dépenses**

| Article | Libellé | BP 2024 | DM |
|---|---|---|---|
| 2152 | Installation de voirie | 15 000€ | -11 300€ |
| 2188 (opération 27) | Autres immobilisations corporelles | 2 500€ | + 11 300€ |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** le transfert de crédits d'investissement tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

**Le Maire,**
Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 17/09/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240104-02-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2024
Affichage : 05/01/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 04 janvier à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;
**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 décembre 2023
**Présents (09)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO
**Absents excusés (04)** : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°1- DELIBERATION N°02-2024
## SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ARBRE ET DU PAYSAGE DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

Adoptée par le Conseil départemental le 19 octobre 2023, la Charte de l'Arbre et du paysage dans l'Aude traduit les engagements et les ambitions du Département pour les audois et audoises, en faisant de l'arbre un enjeu majeur de la résilience et de l'avenir de notre territoire.

Monsieur le Maire rappelle que l'accélération du dérèglement climatique redessine déjà le visage des paysages audois. Les multiples services rendus par l'arbre, couplés à sa valeur historique, esthétique et économique font de lui le meilleur allié pour nous adapter et faire face à ces changements.

L'Aude a la chance de posséder un patrimoine arboré remarquable, et Madame la Présidente du Conseil Départemental invite la commune à concrétiser son engagement envers la préservation de ce patrimoine, en délibérant sur la mise en œuvre des orientations et principes méthodologiques de la Charte de l'Arbre.

La signature de ladite charte permettra notamment à la commune de continuer de mobiliser les pépinières départementales pour la fourniture de plants gratuits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** le principe de la signature de la charte de l'arbre, engageant la commune à mettre en œuvre les préconisations énoncées à l'échelle du territoire de la collectivité ;
**AUTORISE** le Maire à signer la Charte de l'arbre et à prendre toute décision y afférant.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance,**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05/01/2023
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240104-02-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2024
Affichage : 05/01/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 04 janvier à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;
**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 décembre 2023
**Présents (09)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO
**Absents excusés (04)** : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°1- DELIBERATION N°02-2024
## SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ARBRE ET DU PAYSAGE DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

Adoptée par le Conseil départemental le 19 octobre 2023, la Charte de l'Arbre et du paysage dans l'Aude traduit les engagements et les ambitions du Département pour les audois et audoises, en faisant de l'arbre un enjeu majeur de la résilience et de l'avenir de notre territoire.

Monsieur le Maire rappelle que l'accélération du dérèglement climatique redessine déjà le visage des paysages audois. Les multiples services rendus par l'arbre, couplés à sa valeur historique, esthétique et économique font de lui le meilleur allié pour nous adapter et faire face à ces changements.

L'Aude a la chance de posséder un patrimoine arboré remarquable, et Madame la Présidente du Conseil Départemental invite la commune à concrétiser son engagement envers la préservation de ce patrimoine, en délibérant sur la mise en œuvre des orientations et principes méthodologiques de la Charte de l'Arbre.

La signature de ladite charte permettra notamment à la commune de continuer de mobiliser les pépinières départementales pour la fourniture de plants gratuits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** le principe de la signature de la charte de l'arbre, engageant la commune à mettre en œuvre les préconisations énoncées à l'échelle du territoire de la collectivité ;
**AUTORISE** le Maire à signer la Charte de l'arbre et à prendre toute décision y afférant.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance,**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05/01/2023
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240104-03-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2024
Affichage : 05/01/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 04 janvier à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;
**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 décembre 2023
**Présents (09)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO
**Absents excusés (04)** : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°1- DELIBERATION N°03-2024
## LOCATION D'UN STUDIO COMMUNAL A MONSIEUR MICAEL MONTCHAUSSEE

Les élus ont été sollicités par Monsieur MONTCHAUSSEE au cours de l'année 2023, qui se trouvait être dans une situation difficile et occupait un logement très précaire sur la commune. Afin de le sortir de cette situation, il a été proposé à Monsieur MONTCHAUSSEE d'occuper, par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable, un logement communal vacant situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 44 Avenue RD 6113. La convention a été conclue pour une durée d'un an, du 10 juillet 2023 au 10 juillet 2024. La jouissance des lieux objets de la convention donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation d'un montant mensuel de 360 euros, charges comprises.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** le principe de mise à disposition du logement communal cité plus haut contre le versement d'une redevance mensuelle ;
**APPROUVE** la signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Monsieur MONTCHAUSSEE ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance,**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05/01/2023
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240104-03-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2024
Affichage : 05/01/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 04 janvier à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;
**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 décembre 2023
**Présents (09)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO
**Absents excusés (04)** : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°1- DELIBERATION N°03-2024
## LOCATION D'UN STUDIO COMMUNAL A MONSIEUR MICAEL MONTCHAUSSEE

Les élus ont été sollicités par Monsieur MONTCHAUSSEE au cours de l'année 2023, qui se trouvait être dans une situation difficile et occupait un logement très précaire sur la commune. Afin de le sortir de cette situation, il a été proposé à Monsieur MONTCHAUSSEE d'occuper, par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable, un logement communal vacant situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 44 Avenue RD 6113. La convention a été conclue pour une durée d'un an, du 10 juillet 2023 au 10 juillet 2024. La jouissance des lieux objets de la convention donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation d'un montant mensuel de 360 euros, charges comprises.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** le principe de mise à disposition du logement communal cité plus haut contre le versement d'une redevance mensuelle ;
**APPROUVE** la signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Monsieur MONTCHAUSSEE ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance,**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05/01/2023
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240226-04-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2024
Affichage : 28/02/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;
**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 21 février 2024
**Présents (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO
**Absents excusés (02)** : Monsieur Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°2- DELIBERATION N°04-2024
## AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Recrutement d'agents contractuels de remplacement :

En vertu des lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (congé maladie, congés annuels) ;

Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3. 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** le principe de recrutement sur les différents profils évoqués supra ;

**PREVOIT** les crédits nécessaires sur le chapitre 012 charges du personnel- budget principal M57 2024.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance,**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/02/2023
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240226-05-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2024
Affichage : 28/02/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;
**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 21 février 2024
**Présents (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO
**Absents excusés (02)** : Monsieur Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°2- DELIBERATION N°05-2024
## AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2024

Durant la période estivale, la commune a décidé de recruter 8 saisonniers afin de pallier l'accroissement d'activité. Ces personnes, âgées de 16 ans minimum et 18 ans maximum, seront embauchées pour une durée de 35h sur une semaine.
Elles seront rémunérées sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial selon les indices brut et majoré en vigueur au moment du recrutement.
Monsieur le Maire indiquera que l'information présentant l'offre d'embauche sera distribuée au mois de Mai à l'ensemble du village et sera publiée sur le site internet communal, sur la page « Facebook » de la mairie et également sur l'application « City Hall ». La date butoir pour la réception des candidatures est fixée au vendredi 03 juin 2024 à 12h.
Les personnes ayant déposé une candidature en 2023 mais non retenues à l'issue du tirage au sort, seront prioritaires si elles déposent une nouvelle demande. En suivant, les candidatures des primo demandeurs pour l'année 2024 seront également étudiées. Si la commune reçoit plus de demandes que d'offres, un tirage au sort sera effectué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** le recrutement de 8 agents saisonniers ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;
**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/02/2023
A Conilhac-Corbières

**Le secrétaire de séance,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240226-06-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2024
Affichage : 28/02/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;
**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 21 février 2024
**Présents (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO
**Absents excusés (02)** : Monsieur Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°2- DELIBERATION N°06-2024
## ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LES BUDGETS M57 ET M49

Dans l'attente du vote du budget 2024, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager des dépenses d'investissement nouvelles, dès le début de l'année. Le Code Général des Collectivités (article L1612-1 CGCT) prévoit la possibilité d'un engagement anticipé avec l'approbation de l'Assemblée délibérante et dans la limite d'1/4 (25%) des crédits inscrits dans la section d'investissement du budget de l'année précédente ou des opérations programmées (or le chapitre 16 correspondant au remboursement du capital des emprunt et les restes à réaliser) :

**BUDGET PRINCIPAL M57**

| Chapitre ou opération | Article | Libellé | Total du budget 2023 |
|---|---|---|---|
| Chapitre 21 | 2111 | Terrains nus | 18544€ |
| O0014 TRAVAUX DE VOIRIE | 2152 | Installation de voirie | 10 000€ |
| O0024 EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE | 204182 | Bâtiments et installation | 31100€ |
| O0024 | 21538 | Réseaux divers | 29 330.50€ |
| O0027 TRAVAUX DE BATIMENTS | 2135 | Installations générales | 182 954,46€ |
| O0027 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 2 500€ |
| O0040 | 203 | Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion | 5000€ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| O0045 | 2158 | Autres installation, matériel, outil. techniques | 2 000€ |
| O0049 | 2132 | Bâtiments privés | 3681.27€ |
| O0053 | 231 | Immobilisations corporelles en cours | 78 380.26€ |
| O0046 | 202 | Frais réalisation doc urbanisme | 24 100€ |
| TOTAL M57- dépenses réelles d'investissement budgétisées (BP + DM) | | | 514 026.66€ |

**Soit une capacité maximale à engager de nouveaux crédits à hauteur de 128 506.66 €** (25% de 514 026.66€) pour le budget principal 2024 M57.

**BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49**

| **Chapitre ou opération** | **Article** | **Libellé** | **Total budget 2023** |
|---|---|---|---|
| 20 | 2051 | Concessions et droits similaires | 1 500€ |
| 21 | 215311 | Réseaux d'adduction d'eau | 9798.04€ |
| 21 | 215321 | Réseaux d'assainissement | 7026.36€ |
| O00024 AIRE DE REMPLISSAGE | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 1 500€ |
| O00027 CREAT° RESEAUX HUMIDES CH CIMETIERE | 215311 | Réseaux d'adduction d'eau | 77 195.96€ |
| O00027 | 215321 | Réseaux d'assainissement | 60 387.76€ |
| TOTAL M49- dépenses réelles d'investissement budgétisées (BP+ DM) | | | 236 091.05€ |

**Soit une capacité maximale à engager de nouveaux crédits à hauteur de 59 022.76 €** (25% de 236 091.05€) pour le budget Eau-Assainissement M49 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les limites précitées et ce pour les budgets M57 et M49 pour l'exercice comptable 2024.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/02/2023
A Conilhac-Corbières

**Le secrétaire de séance,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240226-07-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2024
Affichage : 28/02/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;
**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 21 février 2024
**Présents (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO
**Absents excusés (02)** : Monsieur Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°2- DELIBERATION N°07-2024
## BUDGET PRINCIPAL M57- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Comme chaque année, le Conseil municipal de la commune doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2023 de la Trésorerie de Narbonne, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2022, la commune expérimente le Compte Financier Unique (CFU), document qui regroupe toutes les écritures et de la commune (compte administratif) et de la trésorerie (compte de gestion) pour le budget principal M57.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne ARINO, 1ère adjointe, devra délibérer sur le CFU de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; elle donnera acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 514 026.66 | 888 316.00 | 1 402 342.66 |
| | Recettes réalisées | B | 238 431.09 | 941 019.02 | 1 179 450.11 |
| | Restes à réaliser | C | 184 620 | 0,00 | 184.620 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 477 550.95 | 989 664.18 | 1 467 215.13 |
| | Dépenses réalisées | E | 361 252.01 | 840 403.87 | 1 201 655.88 |
| | Restes à réaliser | F | 109 402.52 | 0,00 | 109 402.52 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice | G=B+E | - 122 820.92 | 100 615.15 | -22 205.77 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés | H | -36 475.71 | 101 348.18 | 64 872.47 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent / déficit | G+H | -159 296.63 | 201 963.33 | 42 666.70 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser | I=C-F | 69 299.98 | 0,00 | 69 299.68 |
| Résultat cumulé | Excédent/ déficit | G+H+I | -84 079.15 | 201 963.33 | 117 884.13 |

De même, le Conseil municipal devra statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, considérant les éléments suivants :

**RESULTAT A L ISSUE DE L EXERCICE 2023**

| Fonctionnement | |
|---|---|
| Recettes de fonctionnement | 941 019.02 € |
| Dépenses de fonctionnement | 840 403.87 € |
| **Résultat de l'exercice** | 100 615,15 € |
| Résultat antérieur reporté | 101 348.18 € |
| **Résultat avant affectation** | 201 963,33 € |

| Investissement | |
|---|---|
| Recettes de l'exercice | 238 431.09 € |
| Dépenses de l'exercice | 361 252.01 € |
| Résultat de l'exercice | -122 820,92 € |
| Résultat antérieur reporté | -36 475,71 € |
| Résultat avant affectation | -159 296,63 € |
| recettes reste à réaliser | 184 620,00 € |
| dépenses restes à réaliser | -109 402,52 € |
| **Solde des reports** | 75 217,48 € |
| **Besoin d'affectation** | -84 079,15 € |

**AFFECTATION DU RESULTAT**

| | Montant | Imputation |
|---|---|---|
| affectation au 1068 | - 84 079,2 | 1068 |
| nouveau résultat de fonctionnement | 117 884 | r002 |
| nouveau résultat d'investissement | - 159 297 | d001 |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**ADOPTE** le compte financier unique pour l'année 2023 du budget commune-M57 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**DECIDE** que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant :

**117 884,13€** à la **section de fonctionnement** et **84 079,15€** à la **section d'investissement** (compte 1068).

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/02/2023
A Conilhac-Corbières

**Le secrétaire de séance,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240226-08-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2024
Affichage : 28/02/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;
**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 21 février 2024
**Présents (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO
**Absents excusés (02)** : Monsieur Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°2- DELIBERATION N°08-2024
## BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Comme chaque année, le Conseil municipal de la commune doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2023 de la Trésorerie de Narbonne, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2022, la commune expérimente le Compte Financier Unique (CFU), document qui regroupe toutes les écritures et de la commune (compte administratif) et de la trésorerie (compte de gestion) pour le budget Eau-Assainissement M49.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne ARINO, 1ère adjointe, devra délibérer sur le CFU de l'exercice 2023 du budget Eau-Assainissement dressé par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; elle donnera acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 157 993,73 | 105 773,72 | 263 767,45 |
| | Recettes réalisées | B | 111 687,24 | 120 406,59 | 232 093,83 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 236 091,05 | 172 993,32 | 409 084,37 |
| | Dépenses réalisées | E | 98 146,61 | 108 337,59 | 206 484,20 |
| | Restes à réaliser | F | 54 660,18 | 0,00 | 54 660,18 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice | G=B+E | 13 540,63 | 12 069,00 | 25 609,63 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés | H | 78 097,32 | 67 219,60 | 145 316,92 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent / déficit | G+H | 91 637,95 | 79 288,60 | 170 926,55 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser | I=C-F | 54 660,18 | 0,00 | -54 660,18 |
| Résultat cumulé | Excédent/ déficit | G+H+I | 36 977,77 | 79 288,60 | 116 266,37 |

De même, le Conseil municipal devra statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, considérant les éléments suivants :

**RESULTAT A L ISSUE DE L EXERCICE 2023**

| Fonctionnement | |
|---|---|
| Recettes de fonctionnement | 120 406,59 € |
| Dépenses de fonctionnement | 108 337,59 € |
| **Résultat de l'exercice** | **12 069,00 €** |
| Résultat antérieur reporté | 67 219,60 € |
| **Résultat avant affectation** | **79 288,60 €** |

| Investissement | |
|---|---|
| Recettes de l'exercice | 111 687,24 € |
| Dépenses de l'exercice | 98 146,61 € |
| Résultat de l'exercice | **13 540,63 €** |
| Résultat antérieur reporté | 78 097,32 € |
| **Résultat avant affectation** | 91 637,95 € |
| recettes reste à réaliser | 0,00 € |
| dépenses restes à réaliser | 54 660,18 € |
| **Solde des reports** | -54 660,18 € |
| **Besoin d'affectation** | 36 977,77 € |

**AFFECTATION DU RESULTAT**

| | Montant | Imputation |
|---|---|---|
| affectation au 1068 | 36 978 | 1068 |
| nouveau résultat de fonctionnement | 116 266 | r002 |
| nouveau résultat d'investissement | 91 638 | d001 |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**ADOPTE** le compte financier unique pour l'année 2023 du budget Eau-Assainissement-M49 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**DECIDE** que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant : **116 266€ à la section de fonctionnement** et le solde soit **36 977,77€ à la section d'investissement** (compte 1068 au budget 2024).

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/02/2023
A Conilhac-Corbières

**Le secrétaire de séance,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240226-09-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2024
Affichage : 28/02/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;
**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 21 février 2024
**Présents (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO
**Absents excusés (02)** : Monsieur Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°2- DELIBERATION N°09-2024
## APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**ADOPTE** le Plan Communal de sauvegarde tel que présenté.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 27/02/2023
A Conilhac-Corbières

**Le secrétaire de séance,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240415-10_2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2024
Affichage : 16/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 15 avril à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 10 avril 2024

**Présents (10)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE

**Absents excusés (03)** : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## SEANCE N°3- DELIBERATION N°10-2024
## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Comme chaque année, la commune réserve, sur son budget principal, une enveloppe pour les associations et qui se traduit par le montant total des subventions accordées à chaque association de la commune. Lors du vote de ces subventions, Les membres du Conseil présidents d'associations ont quitté la salle : Madame Sandra BINARD pour l'association des Jardins partagés et Monsieur Julien SENDROUS pour l'association du Comité des fêtes.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Associations Communales** | **2023 votés (pour mémoire)** | **2024 (demandes)** | **Propositions** |
| Age d'argent | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| JAZZ Conilhac | 5 300,00 | 5 300,00 | 5 300,00 |
| Notre dame de l'assomption | 300,00 | 1 000,00 | 500,00 |
| Comité des fêtes | 3 000,00 | 3 000,00 | 3000,00 |
| Coopérative scolaire | 1 525,00 | 1 525,00 | 1525,00 |
| La Sabatiera | 2 000,00 | 3 000,00 | 2000,00 |
| Syndicat de chasse | 350,00 | 500,00 | 400,00 |
| Petites mains | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Les jardins de la Jourre | 400,00 | 400,00 | 400,00 |
| Sanature | 250,00 | 400,00 | 300,00 |
| Festimémoire | 2 000,00 | 2 000,00 | 2000,00 |
| **Hors commune** | **2023 (pour mémoire)** | **2024(demande)** | **Propositions** |
| Rugby club Alaric | 120 | 250,00 | 250,00 |
| CFA | 175,00 | 175,00 | 175,00 |
| Chambre des métiers | 280,00 | 280,00 | 280,00 |
| TOTAL ASSOS compte 6574 | 16 300,00 | 18 150,00 | 16 730,00 |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**ADOPTE** les propositions de subventions pour les associations au titre de l'exercice 2024 ;

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance,**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 16/04/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240415-11_2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2024
Affichage : 16/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 15 avril à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 10 avril 2024

**Présents (10)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE

**Absents excusés (03)** : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## SEANCE N°3- DELIBERATION N°11-2024
## FISCALITE DIRECTE: VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX- ETAT 1259

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la Loi de Finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la Loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.
L'attention de l'assemblée sera portée sur le fait que la base d'imposition effective pour 2024 (810 700€) est plus élevée que ce qu'elle n'était en 2023 (776 700€). Ceci est la conséquence de l'augmentation du nombre de constructions sur la commune depuis 2022 et qui donc influe sur le foncier, ainsi que l'actualisation par l'État de la valeur locative. Néanmoins, les taux de références pour la TFB et la TFNB sont identiques à l'année 2023.
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

| Taxes | Bases prévisionnelles d'imposition 2024 | Taux 2024 | Produits attendus avant application coefficient correcteur et allocations compensatrices |
|---|---|---|---|
| Taxe foncière sur le bâti | 810 700 | 59.92 | 485 771 |
| Taxe foncière sur le non bâti | 36 652 | 106.92 | 40 843 |
| Taxe d'habitation (Résidences secondaires) | 119 400 | 18.15 | 21 671 |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636B *undecies* et 1639 A du Code Général des impôts,

**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,92%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 106,92%
- Taxe d'habitation : 18,15%

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance,**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 16/04/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240415-12-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2024
Affichage : 16/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 15 avril à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 10 avril 2024

**Présents (10)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE

**Absents excusés (03)** : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°3- DELIBERATION N°12-2024**
**EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL M57-2024**

Monsieur le Maire dresse une présentation du budget primitif M57 principal de l'exercice 2024 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.
Pour mémoire l'affectation du résultat de 2023 se répartir ainsi : 117 884,13 € conservés à la section de fonctionnement et 84 079,15€ affectés à la section d'investissement.
La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 038 361,18€.
Ce budget dégage un autofinancement de 111 970,48€.
La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 576 422,26€.
L'amortissement des immobilisations s'élève à 8 256,07€.
Le remboursement de la dette s'élève à 53 483, 99€ (13 192,38€ d'intérêts et 40 291,61€ de capital).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**ARRETE** le budget primitif M57 principal de la commune pour l'exercice 2024 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre.

**Le Maire,**
Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance,**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 16/04/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240415-13-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2024
Affichage : 16/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 15 avril à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 10 avril 2024

**Présents (10)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE

**Absents excusés (03)** : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°3- DELIBERATION N°13-2024**
**EXAMEN ET VOTE DU BUDGET M49 EAU ET ASSAINISSEMENT-2024**

Monsieur le Maire dresse une présentation du budget primitif « M49 Eau -Assainissement » de l'exercice 2024 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.
Pour mémoire l'affectation du résultat 2023 se répartit ainsi : 116 266,37 € conservés à la section de fonctionnement et 91 637,95€ affectés à la section d'investissement.
La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 211 866,19 €. Ce budget dégage un autofinancement de 80 637,66€ (virement à la section d'investissement).
La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 302 854,15€.
L'amortissement des immobilisations s'élève à 89 269.83 € et celui des subventions à 41 773.39 €.
Le remboursement de la dette s'élève à 45 342,72€ (12 323,51€ d'intérêts et 33 019,21 € de capital).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**ARRETE** le budget primitif M49 Eau-Assainissement de la commune pour l'exercice 2024 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre.

**Le Maire,**
Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance,**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 16/04/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240415-14-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2024
Affichage : 16/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 15 avril à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 10 avril 2024

**Présents (10)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE.

**Absents excusés (03)** : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## SEANCE N°3- DELIBERATION N°14-2024
## PROJET DE CITY STADE COMMUNAL: APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 13 mars 2023 le projet de City Stade que la commune souhaiterait porter. Lors de la séance du 10 juillet 2023, les élus ont approuvé un premier plan de financement équilibré à 75 038€. Néanmoins, suivant les financeurs, certaines prestations du projet sont où ne sont pas prise en compte dans le dossier de demande de subvention. C'est pourquoi, afin de pouvoir consolider le dossier de demande de subvention au titre de la DETR, il est nécessaire d'approuver le plan de financement tel que proposé :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Objet de la dépense | Coût HT | Pourcentage | Financeurs | Montant sollicité | Pourcentage |
| Terrassement d'une plateforme de 35Mx26M pour dalle béton drainant de 34x25m | 3 500 € | 3,17% | Conseil Départemental | 22 091,60 € | 20% |
| Travaux d'empierrement pour une plateforme en béton drainant de 34x25m | 12 000 € | 10,86% | DETR | 22 091,60 € | 20,00% |
| Réalisation d'une dalle en béton drainant de 34mx25m | 29 800 € | 26,98% | Conseil Régional | 5 053,20 € | 4,57% |
| Terrain multisports city stade tout metal acier 32x8m | 35 918 € | 32,52% | | | |
| Fourniture d'un gazon synthétique | 12 350 € | 11,18% | Agence Nationale du Sport | 39 130 € | 35,43% |
| Réalisation d'une piste d'athlétisme | 3 000 € | 2,72% | | | |
| Contrôle de conformité | 400 € | 0,36% | Autofinancement | 22 091,60 € | 20,00% |
| Pose de la structure et pose du gazon synthétique | 13 490 € | 12,21% | | | |
| **TOTAL DEPENSES** | **110 458 €** | **100,00%** | **TOTAL RECETTES** | **110 458,00 €** | **100,00%** |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance,**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 16/04/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240415-15-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2024
Affichage : 16/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 15 avril à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 10 avril 2024

**Présents (10)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE.

**Absents excusés (03)** : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## SEANCE N°3- DELIBERATION N°15-2024
## MODIFICATION DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES JARDINS DE LA JOURRE

Suite à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée B 1090 sis Entre Dos Jouros, il a été décidé que l'Association Les Jardins de la Jourre pourrait mettre en place sur ce terrain une activité de jardins partagés impliquant la participation citoyenne. Pour cela, une convention d'occupation a été conclue le 23/03/2023 entre la commune et l'association, contribuant à encadrer l'utilisation de la parcelle précitée.

Afin de permettre à l'association occupante de mener à bien certains projets, il est nécessaire d'apporter une modification à la convention concernant sa durée. Il est proposé de remplacer la mention « pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction » par la mention « et reste valable pendant toute la durée de vie de l'association bénéficiaire ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**APPROUVE** la modification de la convention telle que présentée ;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

**Le Maire,**
Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance,**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 16/04/2024
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240104-01-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2024
Affichage : 05/01/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 04 janvier à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;
**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 décembre 2023
**Présents (09)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO
**Absents excusés (04)** : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°1- DELIBERATION N°01-2024
## REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES: RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS PAR SEMAINE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 36-2018 du 02 Juillet 2018, il avait été décidé l'abandon des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et donc un retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.
La décision avait été prise sachant que la décision finale relèverait de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale).
Par délibération n°28-2021 en date du 27 mai 2021, le Conseil municipal avait émis un avis favorable au maintien de la semaine à 4 jours et avait autorisé Monsieur le Maire à demander à la DASEN le renouvellement de la dérogation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2021-2022.
Pour la rentrée de septembre 2024, l'Académie de Montpellier demande à nouveau aux communes bénéficiant déjà de cette dérogation de renouveler leur souhait du maintien de la semaine à 4 jours pour les écoliers.
Le Conseil d'école extraordinaire qui s'est tenu le 21 décembre 2023 s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2024.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la décision du conseil d'école.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**EMET** un avis favorable pour poursuivre comme depuis plusieurs années l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance,**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05/01/2023
A Conilhac-Corbières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100987-20240104-01-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2024
Affichage : 05/01/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-quatre, le 04 janvier à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;
**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13
**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 décembre 2023
**Présents (09)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO
**Absents excusés (04)** : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N°1- DELIBERATION N°01-2024
## REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES: RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS PAR SEMAINE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 36-2018 du 02 Juillet 2018, il avait été décidé l'abandon des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et donc un retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.
La décision avait été prise sachant que la décision finale relèverait de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale).
Par délibération n°28-2021 en date du 27 mai 2021, le Conseil municipal avait émis un avis favorable au maintien de la semaine à 4 jours et avait autorisé Monsieur le Maire à demander à la DASEN le renouvellement de la dérogation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2021-2022.
Pour la rentrée de septembre 2024, l'Académie de Montpellier demande à nouveau aux communes bénéficiant déjà de cette dérogation de renouveler leur souhait du maintien de la semaine à 4 jours pour les écoliers.
Le Conseil d'école extraordinaire qui s'est tenu le 21 décembre 2023 s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2024.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la décision du conseil d'école.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**Après en avoir délibéré**
**A l'unanimité des présents,**

**EMET** un avis favorable pour poursuivre comme depuis plusieurs années l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

**Le Maire,**

Serge BRUNEL

**Le secrétaire de séance,**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 05/01/2023
A Conilhac-Corbières